

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DVD 98** Parc de stationnement Bastille à Paris 12e - Principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 23 octobre 2018 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bastille à Paris 12e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bastille (12e), pour une durée de 18 ans, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**